

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 20 décembre 2007 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 DES BUDGETS ANNEXES

02 – CONVENTION DE REJETS INDUSTRIELS : ACTUALISATION DES COEFFICIENTS POUR 2008

03 – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2008

04 – FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2008

05 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2008

06 – FIXATION DU PRIX DES LOYERS A LA RPA POUR L'ANNEE 2008

07 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2008

08 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 6

09 – DECHETTERIE DE LA ZAC DE MERCIERES : BILAN FINANCIER

10 – AERODROME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

11 – CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 – LA CROIX SAINT OUEN - BILAN DE L'EXPOSITION/CONCERTATION AVEC LE PUBLIC - CRÉATION DE LA ZAC DES JARDINS ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

13 – LA CROIX SAINT OUEN - PROJET BUREAU 60 SUR PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE

14 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : AVENANT AU MARCHE ENTREPRISE SMAC

15 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – CESSION DU BATIMENT 14 A L'ENTREPRISE FUSIOTECH

16 – SAINT SAUVEUR - DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU PARC ARTISANAL

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA HALLE DES SPORTS DE CLAIROIX

18 – EQUIPEMENT D'ABRIS BACS POUR LES BAILLEURS: PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

19 – AVENANT AU MARCHE 26/2004 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

20 – AVENANT AU MARCHE AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - LOT N°2 - ASSAINISSEMENT EU/EP

21 – AVENANT AUX MARCHES DE COLLECTE SITA ET AUBINE-ONYX (VEOLIA)

HABITAT

22 – FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL 2007

23 – LE MEUX - ENGAGEMENT DU LOTISSEMENT DU CLOS FÉRON

URBANISME

24 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS DE VENETTE

25 – DECLARATION DE PROJET DU REAMENAGEMENT DU PLATEAU DE MARGNY ET MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SCHEMA DIRECTEUR VALANT SCOT) ET D'URBANISME (PLU DE MARGNY)

ADMINISTRATION

26 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 20 décembre 2007

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA HALLE DES SPORTS DE CLAIROIX

Le vingt décembre deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Hervé ANCELLIN, Jean Pierre BETEGNIE, Jean-Jacques CARLUY, Annick CHARLETY, Joël COLLET, Claude COUTANT, Françoise De BUYER, Jean DESESSART, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Emmanuel GUESNIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Patrick LESNE, Didier LOYE, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Simone MEYSSONNIER, Sylvie OGER, Pierre POILANE, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER

Etaient absents remplacés par suppléant :

Daniel CARBONNIER par Claude GERBAULT, David GUERIN par Simone MEYSSONNIER, Eric HANEN par Françoise De BUYER, Thierry HOCHET par Hervé ANCELLIN, Jocelyne MALARD par Emmanuel GUESNIER, Christine MULLER par Joël COLLET

Ont donné pouvoir :

Eric DE VALROGER à Jean DESESSART, Michèle LE CHATELIER à Nicolas LEDAY

Etaient absents excusés :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean-Hervé CARPENTIER, Joël DUPUY DE MERY, François Michel GONNOT, Christian NAVARRO, Anne-Marie VIVE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur GUESNIER Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/12/2007

Date d'affichage : 14/12/2007

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 44

FINANCES

01 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 DES BUDGETS ANNEXES

Lors de sa séance du 14 novembre 2007, le Conseil d'Agglomération a pris acte des orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'ARC.

La répartition de chacun des budgets en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets Primitifs 2008 (€)	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Vente d'eau en gros	1 168 500,00	2 046 950,00	3 215 450,00
Assainissement collectif	5 634 500,00	10 224 936,00	15 859 436,00
Résidence Personnes Agées	334 150,00	10 430,00	344 580,00
Déchets Ménagers	7 521 520,00	205 000,00	7 726 520,00
Transport intercommunaux	5 093 500,00	45 000,00	5 138 500,00
SPANC	111 000,00	622 000,00	733 000,00
Aérodrome	267 200,00	340 000,00	607 200,00
TOTAL	20 130 370,00	13 494 316,00	33 624 686,00

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 4 décembre 2007,

ATTENDU, que le débat d'orientations budgétaires relatif auxdits budgets s'est tenu lors de la séance du 14 novembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les budgets primitifs 2008 des budgets annexes précités.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - CONVENTION DE REJETS INDUSTRIELS : ACTUALISATION DES COEFFICIENTS POUR 2008

Conformément au règlement d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, toute personne physique ou morale produisant des rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique doit conclure avec notre groupement une convention de rejets industriels.

La redevance d'assainissement calculée dans ce cas résulte d'une formule suivante :

$$R = QCr [F1 CP + F2 + F3]$$

R = Redevance d'assainissement industrielle

Q = Volume annuel consommé par l'abonné en m³

Cr = Coefficient de rejet à l'égout

CP = Coefficient de pollution

F1 = Part correspondant aux investissements réalisés par le groupement pour le traitement des eaux usées

F2 = Part correspondant au traitement des eaux usées pour le fermier

F3 = Part correspondant au transport des eaux usées

Pour l'année 2007, la redevance était de 1,59 € (avec F1 = 0,41)

Pour l'année 2008, la redevance serait de 1,65 (avec F1 = 0,45)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la somme des paramètres F1, F2, F3 de la redevance assainissement à 1,65 € HT/m³ avec F1 = 0,45.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2008

Pour l'année 2007, l'assemblée délibérante avait fixé la redevance assainissement à 1,59 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier.

Cette redevance assainissement comprend :

- la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées

- la part du groupement qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Compte tenu des formules de révision applicables aux contrats d'affermage et de l'exploitation des deux premiers bassins d'orage, il est proposé d'augmenter la surtaxe Assainissement de 0,06 € H.T./m³.

La surtaxe assainissement serait de 1,65 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 Décembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement à 1,65 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2008.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Assainissement, Chapitre 70, Article 7061.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2008

L'A.R.C. a décidé de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, pour 2007, la surtaxe assainissement non collectif à 1,59 € HT/m³ comme suit :

- contrôle 0,40 € HT/m³
- entretien 1,19 € HT/m³

Pour l'année 2008, la surtaxe assainissement non collectif est fixée à 1,65 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,45 € HT/m³
- entretien 1,20 € HT/m³

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement non collectif à 1,65 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,45 € HT/m³
- entretien 1,20 € HT/m³

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome.

PRECISE que les surtaxes assainissement collectif et assainissement individuel seront identiques sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

05 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2008

Pour l'année 2007, l'assemblée délibérante avait fixé la surtaxe "production et vente d'eau en gros" à 0,2550 € H.T./m³.

Cette somme perçue par la Communauté d'Agglomération permet de financer les investissements réalisés sur les captages, les canalisations maîtresses et les ouvrages annexes (surpresseurs, réservoirs intercommunaux, vannes ...).

Il est rappelé que la part fermière, pour l'exploitation et l'entretien des installations propriétés du groupement, est perçue directement par la SAUR auprès des collectivités achetant l'eau en gros par le biais de leurs fermiers assurant la distribution de l'eau potable.

La Communauté d'Agglomération produit annuellement environ 4,6 M. m³ par an d'eau potable pour environ 60 000 habitants.

Elle s'approvisionne sur deux sites distincts :

- les captages de Baugy
- les captages dits de l'hospice

Afin d'améliorer la qualité de nos ressources en eau, il est envisagé de mettre en place en 2008, un traitement au charbon actif sur les captages de Baugy, les captages des Hospices ayant, quant à eux, déjà été équipés en 2006.

Compte tenu de ces informations la surtaxe "Vente d'eau en gros" serait maintenue à 0,2550 € H.T./m³ pour l'année 2008.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. FRANÇOIS,

Vu l'avis de la Commission Finances du 4 Décembre 2007

Et après en avoir délibéré,

FIXE, compte tenu des travaux et études envisagés ci-dessus en vue d'améliorer la qualité de nos ressources en eau, la surtaxe « Vente d'eau en gros » s'élèverait à 0, 2550 € H.T./m³ pour l'année 2008.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Eau, Chapitre 70, Article 70128.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS A LA RPA POUR L'ANNEE 2008

La Résidence pour Personnes Agées, située 1, rue du Four à Compiègne, accueille 59 résidents.

Cette structure est louée par la SA HLM Picardie Habitat à l'Agglomération qui en assure la gestion interne et prend en charge tous les frais d'entretien, de fournitures courantes (eau, électricité, chauffage, maintenances, ...).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (loyers, charges courantes et personnel) ainsi que l'ensemble des dépenses d'investissement (matériels divers) sont répercutés sur le loyer des résidents, en fonction du type de logement occupé.

Afin de prendre en compte :

- l'augmentation des prix sur les prestations, fournitures et location de cette résidence ;
- la prévision financière pour la mise en place des nouvelles normes de sécurité de la RPA ;
- la fin de la remise en état des peintures des parties communes.

Il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Prix euros/mois	<u>Type 1</u>	Type 2	Type 2 mansardé
2007	377,30	535,00	447,52
2008	386,75	548,50	458,75
Augmentation en €	+ 9,45	+ 13,50	+ 11,23
Augmentation en %	+ 2,50 %	+ 2,50 %	+ 2,50 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. LE CARRÈRES,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les montants des loyers comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget R.P.A., Chapitre 70, Article 7066.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

07 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2008

Lors de sa séance du 21 décembre 2006, l'assemblée délibérante avait fixé le taux de TEOM à 8,85 % pour l'année 2007, alors qu'elle s'élevait à 9,00% en 2006.

Compte tenu des prévisions et des formules de révision, il sera nécessaire de prévoir pour 2008 :

- la collecte (ARC)	3 125 000,00 €
- la cotisation SMVO	1 909 800,00 €
- l'élimination (SMVO et ARC)	2 078 000,00 €
- l'administration et les investissements (ARC)	613 720,00 €
Soit un total de	7 726 520,00 €

* 1) La collecte comprend :

- la collecte des ordures ménagères (gris)
- la collecte sélective (jaune et bleu)
- la collecte des déchets verts (kraft)
- la collecte des encombrants (sur rendez-vous ou par tournée spécifique)
- la fourniture des sacs

*2) La cotisation SMVO comprend :

- les déchetteries
- le tri sélectif
- l'élimination des déchets verts

*3) L'élimination correspond à :

- l'incinération à la valorisation énergétique des déchets ménagers (SMVO)
- le transport depuis les quais de transfert (ZI Nord) (SMVO)
- la mise en décharge des encombrants après tri (ARC)

*4) L'administration et les investissements correspondent à :

- aux frais de déplacement,
- aux charges de personnel,
- à l'acquisition de bacs pour la collecte sélective pour les collectifs,
- à l'acquisition de conteneurs pour le verre,
- à la mise en place d'abris-bacs,
- à l'acquisition de véhicule (benne),
- aux mouvements d'ordre

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition de cette taxe, il est proposé de diminuer le taux de la TEOM pour l'année 2008 à 8,70 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la TEOM pour l'année 2008 à 8,70 %.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers au Chapitre 73, Article 7331.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

08 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 6

Lors de ses séances du 21 décembre 2006 et 29 mars 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2007 et la Décision Budgétaire Modificative n°1 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 150 547 993,27 €.

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il s'avère nécessaire de vous proposer une sixième Décision Budgétaire Modificative, telle que décrite ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Les inscriptions complémentaires en administration générale pour faire face à nos engagements représentent 26.5 K€.

Une inscription budgétaire en recettes de 57 K€ sur la piste de Compiègne/Choisy venant de la Région est intégrée.

Une dépense nouvelle de 44 K€, pour les classes en préfabriqué pour l'école de Vieux moulin est nécessaire.

Quelques ajustements de crédits pour les opérations de terrains de football de Margny (1.6 K€) et passerelle de Jaux (2.3 K€) devraient permettre de clore l'exercice comptable.

La prévision d'acquisition du port fluvial est annulée, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise ayant acquis directement le terrain. De même, le projet d'acquisition de la RPA Jean Lefort est abandonné, et les prêts afférents à ces 2 opérations sont annulés (3 700 K€).

Les autres mouvements d'investissement sont des mouvements comptables d'articles budgétaires.

Un mouvement d'ordre entre section de 502 541 € est effectué pour neutraliser les amortissements de frais d'études effectués en 2005 et 2006.

Afin d'équilibrer ces écritures, nous inscrivons en dépenses et en recettes une augmentation du prélèvement de 604 941 €.

Les dépenses de charges générales de fonctionnement devraient permettre de solder nos engagements de fin d'exercice.

Les charges de personnel sont des mouvements comptables d'articles budgétaires.

Les diminutions de reversements de fiscalité sont liés à la compensation effectuée pour les services du trésor, entraînant une diminution des contributions directes.

Les autres recettes sont des ajustements de crédits liés aux perceptions de titres.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les dépenses et recettes sont des ajustements de crédits à hauteur de 10 K€ en investissement et 59.5 K€ en fonctionnement.

BUDGET SPANC

Les dépenses sont des mouvements comptables d'articles budgétaires.

BUDGET EAU

La dépense du chapitre 16 correspond au remboursement anticipé d'un emprunt.

Les autres dépenses sont des ajustements de crédits.

BUDGET TRANSPORT

Les dépenses sont des mouvements comptables d'articles budgétaires.

BUDGET AMENAGEMENT DE ZONES

Les mouvements sont des ajustement comptables d'articles budgétaires, principalement dans le cadre des stocks de terrains et d'un remboursement anticipé d'emprunt, l'ensemble nécessitant un mouvement négatif du prélèvement de – 4 738 K€.

BUDGET RPA

Les dépenses sont des mouvements comptables d'articles budgétaires, nécessitant une diminution du prélèvement de 9 K€.

BUDGET DECHETS

La dépense du chapitre 16 correspond au remboursement anticipé d'un emprunt.

Les autres dépenses sont des ajustements de crédits.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport de Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 04 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision Budgétaire Modificative n°6 qui s'équilibre en dépenses et en recettes telle que définie dans le tableau ci annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

09 - DECHETTERIE DE LA ZAC DE MERCIERES : BILAN FINANCIER

Lors de sa séance du 12 mai 2005, le Conseil d'Agglomération a autorisé d'une part la réalisation d'une déchetterie située à Compiègne ZAC de Mercières et d'autre part le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux	560 000 € HT
soit	669 760 € TTC

Recettes :

Participation ARC	112 000 €
Participation SMVO	454 068 €

Dont :

Subvention FREMED	45 735 €
Subvention Agence de l'Eau	88 360 €
Fonds propres SMVO	319 973 €

FCTVA	<u>103 692 €</u>
TOTAL	669 760 €

Le Conseil d'Agglomération, lors de cette séance a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et la convention financière avec le SMVO pour cette opération selon l'échéancier suivant :

1 ^{er} Versement de l'ARC	130 000,00 €	Reversement du SMVO	90 000,00 €
2 ^{ème} Versement de l'ARC	130 000,00 €	Reversement du SMVO	90 000,00 €
3 ^{ème} Versement de l'ARC	130 000,00 €	Reversement du SMVO	90 000,00 €
4 ^{ème} Versement de l'ARC	130 000,00 €	Reversement du SMVO	90 000,00 €
Solde	149 760,00 €	Solde	94 068,00 €
TOTAL	669 760,00 €	TOTAL	454 068,00 €
		FCTVA	103 692,00 €
		TOTAL	557 760,00 €

Solde à la charge de l'ARC 112 000,00 €

Compte tenu du bilan d'opération et afin de ne pas modifier le montant de la participation financière de l'ARC, il vous est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention financière suivant :

Coût des travaux 843 168,87 € TTC

Recettes

FCTVA	130 539,40 €	
ARC	112 000,00 €	Montant inchangé
SMVO	600 629,47 €	
TOTAL	843 168,87 €	

Le dernier versement de l'ARC au SMVO sera porté de 149 760 € à 323 168,87 € et le SMVO reversera à l'ARC 240 629,47 € au lieu des 94 068 € prévus initialement, étant entendu que le FCTVA passe de 103 692 € à 130 539,40 €, soit une augmentation de 26 847,40 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. FRANCOIS,

Vu la délibération du 12 mai 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 04 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan financier de la déchetterie de la ZAC de Mercières qui s'arrête à 843 168,87 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière telle que définie ci-dessus, étant précisé que le montant de la participation restant à la charge de l'ARC est inchangée.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

10 - AERODROME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Lors de sa séance du 14 novembre 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé le premier budget primitif « Aérodrome » qui prévoit notamment la réalisation de travaux nécessaires au déménagement de l'aéroclub et au déplacement de la station d'avitaillement.

Une consultation a été lancée pour permettre ces travaux ; les dépenses estimatives sont les suivantes :

- Bureaux	73 500,00 € HT
- Hangar	97 000,00 € HT
- Clôture	8 500,00 € HT
- Station service	101 000,00 € HT
TOTAL	280 000,00 € HT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par M. GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 04 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement Territorial au taux de 31 % soit 86 800 €.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

11 - CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Président peut sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, le Président est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Pour 2008, il est proposé d'affecter les crédits suivants :,

- Budget Principal :

- Crédits inscrits pour l'exercice 2007 (compte 20 à 27) : 30 786 481,35 €
- Enveloppe possible : 25% 7 696 620,34 €
- Affectation

Parc technologique des Rives de l'Oise.....	1 000 000
Administration générale.....	100 000
Réserves foncières.....	500 000
Nouveau Pont Urbain.....	1 000 000
Rénovation de voirie.....	100 000
Pistes cyclables.....	100 000
Bassin d'atténuation des crues.....	200 000
Aire des gens du voyage.....	2 000 000

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration et des Finances du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des crédits telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

13 - LA CROIX SAINT OUEN - PROJET BUREAU 60 SUR PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE

Bureau 60 est une société indépendante de distribution d'équipements de bureaux, créée en 1978 à Compiègne et implantée ZAC de Mercières, rue Henri Adnot, à côté du Centre Hospitalier. Elle emploie actuellement 16 personnes et réalise la totalité de son chiffre d'affaires avec une clientèle d'entreprises.

Ses locaux actuels ne lui permettent plus de poursuivre son développement ; leur localisation intéresse d'ailleurs le centre hospitalier dans le cadre de ses extensions.

Son dirigeant est donc à la recherche d'un terrain pour y implanter un nouveau bâtiment, la visibilité et l'accessibilité étant des critères de sélection importants. Son choix s'est porté sur le Parc Tertiaire et Scientifique, à proximité de son site actuel.

Le projet architectural présenté à la commission répond aux attentes exprimées sur les plans de la qualité du bâtiment et de son intégration dans son environnement.

Localisé sur une parcelle de 3 400 m², à côté d'ETIA, il concerne un bâtiment de 1350 m² de SHON.

Le prix de base pratiqué sur le parc Tertiaire et Scientifique pour une cession d'un terrain viabilisé, en limite de propriété, est de 38 € HT du m² de terrain.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder une parcelle de 3400 m² environ à la société SAVICIMMO, porteuse du projet de l'entreprise BUREAU 60, ou à toute autre structure se substituant, sur le Parc Scientifique de LA CROIX SAINT OUEN.

Le prix de cession s'élève à 129 200 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces, soit un prix de 38 € HT/m².

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces utiles à la concrétisation de ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

14 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : AVENANT AU MARCHE ENTREPRISE SMAC

En application de la délibération du Conseil d'Agglomération du 4 octobre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés de travaux bâtiments et VRD et ceux-ci ont été notifiés le 5 novembre 2007.

Or, lors de l'attribution du marché n°94/2007 à l'entreprise SMAC (lot n°3 : Etanchéité – Bardage), une erreur matérielle a été faite par le maître d'œuvre dans la dévolution des variantes sur le poste de bardage des bâtiments 12-14 et 15.

En effet, l'offre de base proposée par l'entreprise était établie à 397.728,92 € HT.

Lors de l'attribution du marché, il a été décidé de ne pas retenir les variantes bardage métallique et celles-ci ont donc été déduites du montant du marché par le maître d'œuvre, ce qui a ramené le montant final du marché à 356.690,92 € HT.

Or, une confusion dans l'offre de l'entreprise a été faite puisque le devis ne comprenait pas, dans son prix total (reflétant le montant de l'acte d'engagement), le coût de ces variantes mais il s'insérait sans distinction dans le tableau du devis.

Compte-tenu de ce constat, il est proposé de corriger cette erreur par la passation d'un avenant, afin de revenir à l'offre initiale indiquée dans l'acte d'engagement, qui s'élève à 397.728,92 € HT, et représente une augmentation de 10,32 % du montant initial du marché.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 27 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 4 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'un avenant rectificatif pour le marché de travaux bâtiments, lot 3 : étanchéité/couverture bardage, afin de revenir à l'offre initiale comme indiquée dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

15 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – CESSION DU BATIMENT 14 A L'ENTREPRISE FUSIOTECH

La société Fusiotech développe des activités innovantes dans le domaine du contrôle des procédés industriels, principalement pour les secteurs de la chimie, de la cosmétique et de la pharmacie.

Actuellement hébergée au sein de la pépinière de l'UTC, son dirigeant veut transférer ses activités sur le parc technologique, en achetant un des bâtiments du site.

Le principe de la cession de ce bâtiment, après transformation de l'enveloppe extérieure, a été décidé lors du Conseil du 5 juillet 2007, pour un montant égal à la valeur du bâtiment, augmenté du coût des travaux de transformation extérieure.

L'évaluation domaniale s'élève, avant travaux, à 53 000 euros. Les travaux correspondent à 108 661 euros.

Il est proposé de confirmer cette cession pour un montant de 161 661 euros.

En termes d'emplois, l'entreprise Fusiotech qui emploie aujourd'hui 3 salariés prévoit de créer 10 emplois d'ici à 5 ans. L'aide de l'ARC pourrait ainsi s'établir à 15 000 euros, selon notre dispositif habituel, venant en déduction du prix de cession.

Le Conseil Régional et le Conseil Général sont sollicités par l'entreprise pour des montants équivalents.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présent par Mme FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Vu, l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à la société FUSIOTECH, ou à toute autre structure s'y substituant, un bâtiment d'activité de 260 m² environ sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise de VENETTE.

Le prix de cession s'élève à 161 661 € HT, correspondant à l'évaluation domaniale du bâtiment avant travaux, augmenté du coût des travaux de transformation extérieure.

DECIDE, d'accorder une subvention de 15 000 € à l'entreprise FUSIOTECH, sur la base d'un engagement de création de 10 emplois nouveaux pérennes d'ici décembre 2012 au sein de son établissement de Venette.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et l'entreprise FUSIOTECH, fixant les conditions d'octroi de cette subvention et de remboursement en cas de non respect des engagements sur les 10 emplois à créer.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 - SAINT SAUVEUR - DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU PARC ARTISANAL

Par délibération en date du 21 décembre 2006, il a été décidé de mettre en œuvre la création du parc artisanal de SAINT SAUVEUR, et d'engager les études correspondantes.

Lors de sa séance du 4 octobre 2007, votre assemblée a retenu le principe de créer une Zone d'Aménagement Concerté et de prévoir un dispositif de concertation reposant notamment sur une exposition publique. Celle-ci aura lieu à partir du 1^{er} décembre 2007.

Parallèlement, l'étude de maîtrise d'œuvre a permis de préciser le projet, une étude d'impact a été réalisée, ainsi qu'un dossier loi sur l'eau. Il faut à ce titre rappeler que le projet est conforme au PLU en vigueur.

Il ressort de ces études les principaux éléments suivants :

- superficie de la ZAC : 5,7 hectares environ,
- l'essentiel des terrains est classé en zone 1AUe du PLU, les voies d'accès traversant un petit secteur de la zone N,
- la desserte à terme pourra se faire par la voie nouvelle de la Basse Automne, envisagée par le Conseil Général,
- une dizaine de lots pourrait être réalisés en 2 phases, le cas échéant. Ils présenteraient une superficie comprise entre 3 000 m² et 5 000 m² pour l'essentiel. L'un d'entre eux a été prévu de façon spécifique pour la création d'un crématorium,
- les principes d'aménagement seraient :
 - l'évolutivité du projet à travers un phasage et une modularité possible du parcellaire,
 - un paysagement fort du site permettant de créer un parc artisanal « bocager », s'appuyant sur la structure végétale en place autour du site. Cela se traduira par la création de haies, d'un espace arboré.
 - le déplacement du ru et la création de bassins d'infiltration,
 - la conservation des liaisons piétonnes et agricoles vers le centre bourg notamment,
 - une organisation de la trame viaire simple, avec un profil en travers largement dimensionné (13 m dont 6 m de chaussée) pour renforcer la qualité paysagère du projet. Il est par ailleurs prévu un accès autonome pour le crématorium.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver le dossier de création de ZAC qui comprend :

- un rapport de présentation exposant le projet, le justifiant et précisant les principales caractéristiques du projet,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation,
- l'étude d'impact.

Il est précisé que la Taxe Locale d'Équipement ne sera pas exigible dans la zone et que l'ARC sera l'aménageur.

Parallèlement, un récapitulatif des remarques reçues dans la phase de concertation est élaboré.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Vu, le dossier de création de ZAC établi et notamment l'étude d'impact,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le bilan de la concertation qui s'est tenue à travers la réalisation d'une exposition publique qui a eu lieu à SAINT SAUVEUR et qui est détaillé en annexe,

DECIDE, de créer un parc artisanal ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à vocation économique sur une partie de la commune de SAINT SAUVEUR correspondant à une superficie de l'ordre de 5,7 hectares, selon le plan défini dans le dossier de création joint.

Son nom sera le parc artisanal des Prés Moireaux. Son aménagement sera réalisé directement par l'ARC. Le programme prévisionnel des constructions comprendra la construction de bâtiments à vocation économique. Il pourra intégrer la réalisation d'un crématorium.

Le périmètre de la ZAC des Prés Moireaux sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale de l'Équipement.

Les règles de constructibilité sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune.

DECIDE, de poursuivre auprès des habitants et autres personnes concernées par cette ZAC une démarche d'information et de concertation jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à établir le dossier de réalisation de la ZAC des Prés Moireaux.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA HALLE DES SPORTS DE CLAIROIX

Par délibération en date du 16 novembre 2006, votre assemblée a approuvé la passation des marchés de travaux pour la restructuration de la halle des sports de Clairoux et dont la réalisation s'effectue en co maîtrise d'ouvrage avec la Commune.

Des modifications ont été apportées au projet initial ainsi que divers compléments à caractère esthétique et de confort de façon à améliorer la qualité de l'ouvrage.

Afin de tenir compte des réajustements rendus nécessaires pour l'achèvement des travaux, il est proposé de conclure des avenants selon le détail ci-dessous.

Nature des travaux et désignation de l'entreprise	Avenant (en HT)	
Lot 4 : bardage étanchéité Société Creil Etanchéité -> plus value : reprise de joints sur couverture	+ 1.500,00 €	+ 1.500,00 €
Lot 5 : menuiseries extérieures – Société ASTICC -> plus value : panneaux tôles 2 faces + grilles local électrique dépose ancienne porte pose châssis à soufflets sur option salle n°2 -> moins value : suppression porte SAS Suppression échelle Galva	+ 750,00 € + 245,00 € + 1.250,00 € <u>+ 2.245,00 €</u> - 4.580,00 € - 650,00 € <u>- 5.230,00 €</u>	- 2.985,00 €
Lot 6 : menuiseries intérieures – Société PETIT VICTOR -> plus value : rehaussement du mur mobile estrade derrière banque d'accueil -> moins value : suppression portes et placards	+ 2.407,12 € + 690,02 € <u>+ 3.097,14 €</u> - 3.718,91 €	- 621,77 €
Lot 7 : cloisons doublage – Société CIPS -> plus value : doublage CF 1/2H local VMC Encoffrement gaines CF 1H plafond	+ 950,00 € + 780,00 € + 3.420,00 € <u>+ 5.150,00 €</u>	+ 5.150,00 €
Lot 9 : Plomberie – Société LEFEVRE -> plus value : reprise tuyauteries + lavabos	+ 636,00 €	+ 636,00 €
Lot 11 : Electricité – Société E.D.P -> plus value : hublot supplémentaire + détecteur sur sas sortie	+ 485,08 €	+ 485,08 €
Lot 13 : Carrelage – Société FARIA -> plus value : rattrapage niveau de la salle n°3 -> moins value : pour reprise tuyauterie réalisée par Sté LEFEVRE	+ 3.806,20 € - 636,00 €	+ 3.170,20 €
Lot 14 : Peinture – Société BLANQUET -> plus value : peinture sur plafonds cuisines et sanitaires habillage placo du mur mobile peinture soubassement extension	+ 1.330,37 € + 304,90 € + 330,77 € <u>+ 1.966,04 €</u>	+ 1.966,04 €
Lot 15 : Travaux de VRD – Compiégnoise des Travaux -> plus value : portail coulissant autoportant de 5m de large	+ 5.512,50 €	+ 5.512,50 €
Total HT des avenants en plus value		+ 18.419,82 €
Total HT des avenants en moins value		- 3.606,77 €
Solde des avenants		+ 14.813,05 €

Il est à noter que pour le **Lot 1 : Gros Œuvre/Ravalement – Société FABER**, les travaux non réalisés sont défalqués du DGD pour un montant de 4.111,10 €HT et ne feront pas l'objet d'avenant.

Aussi il est proposé d'accepter la passation d'avenants avec les entreprises titulaires des marchés suivants à savoir :

Nature des travaux	Montant marché initial (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Montant du nouveau marché (HT)	augmentation de la masse travaux (%)
Lot 4 : Etanchéité	59.676,85 €	+ 1.500,00 €	61.176,85 €	+ 2,513 %
Lot 5 :Menuiserie extérieure	68.640,00 €	- 2.985,00 €	65.655,00 €	- 4,349 %
Lot 6 : Menuiserie intérieure	69.480,50 €	- 621,77 €	68.858,73 €	- 0,895 %
Lot 7 : Cloison Doublage	30.247,81 €	+ 5150,00 €	35.397,81 €	+ 17,02 %
Lot 9 : Plomberie	24.977,68 €	+ 636,00 €	25.613,68 €	+ 2,546 %
Lot 11 : Electricité	82.235,05 €	+ 485,08 €	82.720,13 €	+ 0,589 %
Lot 13 : Carrelage	48.481,16 €	+ 3.170,20 €	51.651,36 €	+ 6,539 %
Lot 14 : Peinture	45.116,09 €	+ 1.966,04 €	47.082,13 €	+ 4,357 %
Lot 15 : Travaux VRD	53.499,10 €	+ 5.512,50 €	59.011,60 €	+ 10,303 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 27 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 4 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2007

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au projet initial ainsi que divers compléments pour parfaire l'ouvrage de la Halle des Sports,

AUTORISE la passation d'avenants avec certaines entreprises titulaires des marchés pour un montant de 14.813,05 €HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

18 - EQUIPEMENT D'ABRIS BACS POUR LES BAILLEURS: PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

Depuis 1999, année de la mise en place de la collecte des déchets recyclables sur le territoire de l'A.R.C., les immeubles collectifs ont au fur et à mesure été dotés de bacs jaunes et bleus en supplément des ordures ménagères. Bien souvent, les bailleurs se retrouvaient confrontés à un manque de place dans les locaux existants qui ne permettent pas toujours le stockage de tous les bacs.

Afin de favoriser le développement de la collecte sélective pour ces immeubles, le SIVOM avait décidé de participer au financement des opérations de réaménagement des locaux.

Depuis la première délibération en date du 28 mars 2000, diverses délibérations ont été prises suivant les évolutions (financement modifié selon les cas de situation, selon les subventions ADEME, du FREMED...)

Aujourd'hui, tous les immeubles collectifs de l'A.R.C. sont dotés de bacs jaunes et bleus (sauf exception et nouveaux collectifs) et pour diverses raisons (sécurité dans les locaux, manque de place...) un grand nombre de bailleurs souhaitent externaliser les bacs ordures ménagères et sélectifs.

L'A.R.C, afin d'améliorer la collecte sélective et pour aider les bailleurs, souhaite toujours participer au financement des projets d'externalisation des bacs.

Aussi, les délibérations prises par le passé ne sont plus adaptées au contexte actuel.

Il est donc proposé d'annuler les délibérations suivantes relatives aux abris bacs:

- Développement de la collecte sélective en habitat vertical, modalités de financement des aménagements intérieurs, délibération du Conseil Communautaire, séance du 28 mars 2000 ;
- Nouvelles modalités de financement des travaux de réaménagement des locaux propriété en habitat collectif, délibération du Conseil Communautaire, séance du 23 mai 2000 ;
- Locaux poubelles intérieurs : taux de participation des bailleurs sociaux, délibération du Conseil Communautaire, séance du 27 juin 2000 ;
- Modalités de rétrocession et de financement des abris bacs « ordures ménagères, délibération du Conseil Communautaire, séance du 19 décembre 2000 ;
- Demande de subvention auprès de l'ADEME et d'Éco-Emballages pour les opérations de sensibilisation à la collecte sélective en habitat collectif ; délibération du Conseil Communautaire, séance du 19 décembre 2000 ;

Pour les délibérations concernant l'externalisation des abris bacs en date du 30 mars 2004 pour le quartier du Clos des Roses, en date du 29 juin 2004 pour le quartier des Maréchaux, de la Victoire et de Royallieu Pompidou, en date du 14 septembre 2006 pour l'immeuble rue de Bourgogne, ces délibérations ne sont pas annulées, même si elles reprenaient les principes des anciennes délibérations ci-dessus.

Il est donc proposé d'annuler les anciennes délibérations comme indiquées ci-dessus et de valider ce qui suit pour toutes les futures demandes de subventionnement à l'externalisation des bacs de collectes sélectives et ordures ménagères

En effet, Il appartient aux propriétaires d'immeubles collectifs de mettre à disposition des locaux adaptés au stockage des ordures ménagères et assimilés avant leur enlèvement par le service public de collecte.

Pour ce type de projet, l'Agglomération de la Région de Compiègne peut être sollicitée afin d'apporter une aide financière aux bailleurs pour la création d'abris extérieurs.

Les bailleurs, qui sont maîtres d'ouvrage, étudient cette externalisation et proposent à l'Agglomération de la Région de Compiègne et à la commune concernée (si celle-ci est propriétaire de la voirie) un projet qui est ensuite validé par ces derniers (type d'abri, emplacement...)

Après validation du projet, la participation de l'A.R.C. interviendrait sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 30 % du coût Hors Taxe de l'opération (structure globale abris bacs) aux bailleurs qui possèdent une implantation de patrimoine immobilier sur l'A.R.C., et où les locaux existants sont inadaptés pour recevoir les conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective.

Dans ce cadre, deux conventions, ci-jointes, vous sont proposées. Elles fixent les règles techniques, juridiques et financières à l'implantation de points extérieurs de pré collecte.

Ces conventions seront soit bilatérale (bailleur et A.R.C. dans le cas où le bailleur est propriétaire du sol) soit tripartite (bailleur, A.R.C. et commune concernée si la commune est propriétaire de la voirie).

Pour chaque projet de mise en place d'abris bacs, une convention sera signée entre les différentes parties concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 26 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 04 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter une aide aux bailleurs pour l'externalisation des locaux ordures ménagères,

PRECISE que la participation de l'Agglomération de la Région de Compiègne est fixée à 30%

APPROUVE les projets de conventions type qui fixent les conditions techniques et financières,

ABROGE les délibérations suivantes :

- Développement de la collecte sélective en habitat verticale, modalités de financement des aménagements intérieurs, délibération du Conseil Communautaire, séance du 28 mars 2000 ;
- Nouvelles modalités de financement des travaux de réaménagement des locaux propriété en habitat collectif, délibération du Conseil Communautaire, séance du 23 mai 2000 ;
- Locaux poubelles intérieurs : taux de participation des bailleurs sociaux, délibération du Conseil Communautaire, séance du 27 juin 2000 ;
- Modalité de rétrocession et de financement des abris bacs « ordures ménagères, délibération du Conseil Communautaire, séance du 19 décembre 2000 ;
- Demande de subvention auprès de l'ADEME et d'Éco-Emballages pour les opérations de sensibilisation à la collecte sélective en habitat collectif ; délibération du Conseil Communautaire, séance du 19 décembre 2000 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

PROJET

CONVENTION BILATÉRALE POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN

DES POINTS EXTÉRIEURS DE PRÉ-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

SECTEURS :

BAILLEUR :

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du XXXXXX,

ET :

Le propriétaire bailleur:

XXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXXXXXX

PREAMBULE :

Conformément au code de la construction et de l'habitat (ART R 1113) et au règlement sanitaire départemental (titre IV section 1), il appartient aux propriétaires d'immeubles collectifs de mettre à disposition des locaux adaptés au stockage des ordures ménagères et assimilés avant leur enlèvement par le service public de collecte.

La mise en place d'un système de collecte sélective a pour conséquence de multiplier les contenants et bien souvent, les locaux existants ne permettent plus le stockage dans les dits locaux souvent en sous sol. De plus les incivilités de notre société ont entraîné d'une part la fermeture de ces locaux afin d'éviter des accidents majeurs et d'autre part le ramassage des contenants à l'extérieur des immeubles.

Afin d'apporter une solution à ce problème de pré-collecte il est proposé d'installer à l'extérieur des immeubles collectifs de la propriété sise :

- XXXXXXXXX

Adresse précise avec le n° de Bâtiments concernés

XX point(s) de regroupements des ordures ménagères et assimilés permettant de dissocier les flux triés de ces déchets.

Une étude a été menée par *Bailleur XXXXXX* en partenariat, entre l' A.R.C, autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la Commune de XXXXXXXX, propriétaire des terrains aux abords des immeubles et *Bailleur XXXXXXXX*, propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, pour établir les besoins et l'implantation des points extérieurs de stockage des conteneurs et abris bacs s'y rapportant.

Afin de régir les obligations et les responsabilités de chacune des parties il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Projet d'extériorisation de la collecte des déchets ménagers sur la Commune de XXXXXXXX

La collecte sélective rendue nécessaire aujourd'hui oblige à concevoir d'autres types de locaux « ordures ménagères ». Ces locaux « ordures ménagères » existants dans les immeubles ne sont plus adaptés pour recevoir les conteneurs ordures ménagères, tri sélectif et déchets de types encombrants.

Il est donc envisagé d'aménager des abris bacs extérieurs de type XXXXXXXXXXXXXXXX (soumettre les types d'abris envisagés aux services techniques l'A.R.C. ainsi qu'au Maire de la commune concernée pour validation. Il sera toujours demandé de garder une homogénéisation des abris sur les communes de l'A.R.C.) pour accueillir les conteneurs de différentes natures ainsi que de prévoir, s'il y a lieu, un local pour les déchets encombrants.

Les équipements prévus permettront de résoudre les problèmes suivants :

- remplir l'obligation du propriétaire bailleur vis à vis du code de la construction et du règlement sanitaire départemental.
- régler le problème de salubrité publique (dépôt sur le domaine public).
- prendre en compte le système de collecte sélective.
- assurer la sécurité des sous-sols et parties communes.

ARTICLE 2 : Engagements de Bailleur XXXXXX

Bailleur XXXXXXXX fournira et installera les abris bacs de type XXXXXXXXXXXX destinés à recevoir l'ensemble des conteneurs de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective lié aux immeubles Adresse précise XXXXXXXX situé à commune XXXXX.

Bailleur XXXXXXXX s'engage à :

- réaliser les aménagements complémentaires destinés à recevoir les mobiliers de collecte (les aménagements paysagers).
 - réaliser les dallages et supports des abris bacs,
- mettre en place dans ces abris bacs, les conteneurs (maximum 360 litres) destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- mettre en œuvre ces équipements conformément aux descriptifs et tableaux annexés à la présente convention ;
- entretenir ces équipements (abris bacs et bacs) qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont il est propriétaire aux adresses indiquées ci avant;
- effectuer l'installation des mobiliers aériens (abris bacs) pour le début du mois deDate..... concernant adresses ci avant à Commune XXXXXXXX et au plus tard leDate..... ;

La première phase d'aménagements de sols (dallages et supports) pour permettre l'installation des mobiliers de collecte, devra être terminée par *Bailleur XXXXXXXX* au plus tard leDate..... pour les collectifs concernés par la présente convention.

Si au terme de ce délai, les travaux ne sont toujours pas exécutés, ou si le bailleur n'a pas fait connaître à l'A.R.C., les raisons qui le cas échéant l'empêchent d'engager les travaux, un constat de carence sera dressé par l'A.R.C., par le biais de ministère d'huissier.

Après notification de ce constat de carence au bailleur, l'A.R.C. fera exécuter par l'entreprise de son choix les travaux aux frais et risques du bailleur et sans autres formes de mise en demeure.

Une facture des travaux exécutés sera ensuite adressée au bailleur pour mise en paiement au profit de l'A.R.C..

ARTICLE 3 : Engagements de l'Agglomération de la Région de Compiègne

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte à :

- fournir d'une part les conteneurs de collecte sélective (bacs jaunes et bleus), et d'autre part à installer la signalétique liée au tri.
- apporter un fond de concours à l'installation des abris bacs conformément à la délibération en date*date*.....2007, représentant une aide de 30 % du coût Hors Taxe de l'opération d'acquisition des abris bacs (structure global abris bacs). Le montant total structure abris bacs est de ...*A indiquer*.....*H.T.* € H.T... La participation de l'A.R.C. s'établit donc à ...*A indiquer*..... € H.T.. (*fournir le tableau des comptes avec justificatifs*)
- Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fond de concours à *Bailleur XXXXX* sur présentation de justificatifs des dépenses.

ARTICLE 4 : Modalités de gestion

Bailleur XXXXX s'engage à:

- prendre en charge le nettoyage des abords (ramassage des papiers et enlèvement de tout dépôt effectué hors des mobiliers) ;
- procéder à l'entretien des mobiliers (y compris enlèvement des affiches et graffitis) ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les abris bacs destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- entretenir, si besoin est, les bacs de collecte sélective ;
- entretenir les abords des abris bacs, ainsi que les aménagements paysagés
- réaliser un lavage des mobiliers par nettoyeur haute pression au minimum une fois par an ainsi qu'un lavage régulier de l'ensemble des conteneurs ;
- procéder, les jours de collecte, à la sortie et à la rentrée des bacs dans les abris bacs.

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des mobiliers de collecte, aériens (abris bacs) ainsi que des supports des abris (dallages):

- *Le Bailleur XXXXXXXXX* aura l'obligation de réparer ou de remplacer ces abris bacs ainsi que les supports, ***sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.*** ;

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des plates-formes d'accueil béton :

- *Le Bailleur XXXXXX* aura l'obligation de réparer ou de remplacer celles-ci. ***sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.*** ;

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage :

- à remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte sélective (bacs jaunes et bleus) ainsi que la signalétique liée au tri.

ARTICLE 5 : Rétrocession de la voirie à la commune concernée

En cas de rétrocession de la voirie à la commune, le *Bailleur XXXXXX* sera chargé d'effectuer le transfert des responsabilités correspondant à l'entretien des abords des abris bacs, ainsi qu'à l'entretien des aménagements paysagers.

Un accord sera proposée par le bailleur et sera signée entre la commune concernée et le bailleur. Une copie sera également transmise aux services techniques de l'A.R.C.

Le bailleur restera propriétaire des abris bacs et gardera les responsabilités de la présente convention.

ARTICLE 6 : Liste des annexes

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : tableau récapitulatif des plates formes en béton ;
- Annexe 2 : tableau récapitulatif des mobiliers aériens (abris bacs) ;
- Annexe 3 : cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché du *Bailleur XXXXXX* abris bacs du Type *XXXXX*
- Annexe 4 : Plan d'implantation et modélisation

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 4 exemplaires à Compiègne, le XXXXXXXX

Pour L'Agglomération
De la Région de Compiègne
Le Vice-Président,

Pour le Bailleur XXXX
Le Directeur Général

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

PROJET

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN

DES POINTS EXTÉRIEURS DE PRÉ-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

SECTEURS :

BAILLEUR :

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du XXXXXX,

ET :

La Commune de XXXXXX, représentée par Madame ou Monsieur le Maire, XXXXXXXXXXXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du.....

Le propriétaire bailleur:

XXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXXXXXX

PREAMBULE :

Conformément au code de la construction et de l'habitat (ART R 1113) et au règlement sanitaire départemental (titre IV section 1), il appartient aux propriétaires d'immeubles collectifs de mettre à disposition des locaux adaptés au stockage des ordures ménagères et assimilés avant leur enlèvement par le service public de collecte.

La mise en place d'un système de collecte sélective a pour conséquence de multiplier les contenants et bien souvent, les locaux existants ne permettent plus le stockage dans les dits locaux souvent en sous sol. De plus les incivilités de notre société ont entraîné d'une part la fermeture de ces locaux afin d'éviter des accidents majeurs et d'autre part le ramassage des contenants à l'extérieur des immeubles.

Afin d'apporter une solution à ce problème de pré-collecte il est proposé d'installer à l'extérieur des immeubles collectifs de la propriété sise :

- XXXXXXXXXXX

Adresse précise avec le n° de Bâtiments concernés

XX point(s) de regroupements des ordures ménagères et assimilés permettant de dissocier les flux triés de ces déchets.

Une étude a été menée par *Bailleur XXXXXX* en partenariat, entre l' A.R.C, autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la Commune de *XXXXXXXX*, propriétaire des terrains aux abords des immeubles et *Bailleur XXXXXX*, propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, pour établir les besoins et l'implantation des points extérieurs de stockage des conteneurs et abris bacs s'y rapportant.

Afin de régir les obligations et les responsabilités de chacune des parties il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Projet d'extériorisation de la collecte des déchets ménagers sur la Commune de *XXXXXXXX*

La collecte sélective rendue nécessaire aujourd'hui oblige à concevoir d'autres types de locaux « ordures ménagères ». Ces locaux « ordures ménagères » existants dans les immeubles ne sont plus adaptés pour recevoir les conteneurs ordures ménagères, tri sélectif et déchets de types encombrants.

Il est donc envisagé d'aménager des abris bacs extérieurs de type *XXXXXXXXXXXXXXXX* (*soumettre les types d'abris envisagés aux services techniques l'A.R.C. ainsi qu'au Maire de la commune concernée pour validation. Il sera toujours demandé de garder une homogénéisation des abris sur les communes de l'A.R.C.*) pour accueillir les conteneurs de différentes natures ainsi que de prévoir, s'il y a lieu, un local pour les déchets encombrants.

Les équipements prévus permettront de résoudre les problèmes suivants :

- remplir l'obligation du propriétaire bailleur vis à vis du code de la construction et du règlement sanitaire départemental.
- régler le problème de salubrité publique (dépôt sur le domaine public).
- prendre en compte le système de collecte sélective.
- assurer la sécurité des sous-sols et parties communes.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de *XXXXXXXX*

La Commune de *XXXXXXXX* s'engage à :

- autoriser *Bailleur XXXXXXXXXXXX* à installer sur le domaine public des mobiliers appropriés, destinés à la pré-collecte et à la collecte sélective des déchets ménagers s'il y a lieu.
- réaliser les aménagements complémentaires destinés à recevoir les mobiliers de collecte (les aménagements paysagers).

ARTICLE 3 : Engagements de *Bailleur XXXXXX*

Bailleur XXXXXXXX fournira et installera les abris bacs de type *XXXXXXXXXXXX* destinés à recevoir l'ensemble des conteneurs de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective lié aux immeubles *Adresse précise XXXXXX* situé à commune *XXXXX*.

Ces équipements seront installés sur des plates-formes situées sur des terrains appartenant à la Commune de *XXXXXXXX*.

Bailleur XXXXXXXX s'engage à :

- réaliser les dallages et supports des abris bacs,
- mettre en place dans ces abris bacs, les conteneurs (maximum 360 litres) destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- mettre en œuvre ces équipements conformément aux descriptifs et tableaux annexés à la présente convention ;

- entretenir ces équipements (abris bacs et bacs) qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont il est propriétaire aux adresses indiquées ci avant;
- effectuer l'installation des mobiliers aériens (abris bacs) pour le début du mois deDate..... concernant adresses ci avant à *Commune XXXXXXXX* et au plus tard leDate..... ;

La première phase d'aménagements de sols (dallages et supports) pour permettre l'installation des mobiliers de collecte, devra être terminée par *Bailleur XXXXXXXXX* au plus tard leDate..... pour les collectifs concernés par la présente convention.

Si au terme de ce délai, les travaux ne sont toujours pas exécutés, ou si le bailleur n'a pas fait connaître à la Commune de *XXXXXXX*, les raisons qui le cas échéant l'empêchent d'engager les travaux, un constat de carence sera dressé par la Commune de *XXXXXXX*, par le biais de ministère d'huissier.

Après notification de ce constat de carence au bailleur, la Commune de *XXXXXXX* fera exécuter par l'entreprise de son choix les travaux aux frais et risques du bailleur et sans autres formes de mise en demeure.

Une facture des travaux exécutés sera ensuite adressée au bailleur pour mise en paiement au profit de la Commune de *XXXXXXX*.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Agglomération de la Région de Compiègne

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte à :

- fournir d'une part les conteneurs de collecte sélective (bacs jaunes et bleus), et d'autre part à installer la signalétique liée au tri.
- apporter un fond de concours à l'installation des abris bacs conformément à la délibération en datedate.....2007, représentant une aide de 30 % du coût Hors Taxe de l'opération d'acquisition des abris bacs (structure global abris bacs). Le montant total structure abris bacs est de ...A indiquer.....H.T. € H.T... La participation de l'A.R.C. s'établit donc à ...A indiquer..... € H.T.. (*fournir le tableau des comptes avec justificatifs*)
- Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fond de concours à *Bailleur XXXXX* sur présentation de justificatifs des dépenses.

ARTICLE 5 : Modalités de gestion

***Bailleur XXXXX* s'engage à:**

- prendre en charge le nettoyage des abords (ramassage des papiers et enlèvement de tout dépôt effectué hors des mobiliers) ;
- procéder à l'entretien des mobiliers (y compris enlèvement des affiches et graffitis) ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les abris bacs destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- entretenir, si besoin est, les bacs de collecte sélective ;
- réaliser un lavage des mobiliers par nettoyeur haute pression au minimum une fois par an ainsi qu'un lavage régulier de l'ensemble des conteneurs ;
- procéder, les jours de collecte, à la sortie et à la rentrée des bacs dans les abris bacs.

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des mobiliers de collecte, aériens (abris bacs) ainsi que des supports des abris (dallages):

- *Le Bailleur XXXXXXXX* aura l'obligation de réparer ou de remplacer ces abris bacs ainsi que les supports, **sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.** ;

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des plates-formes d'accueil béton :

- *Le Bailleur XXXXXX* aura l'obligation de réparer ou de remplacer celles-ci. **sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.** ;

La Commune de XXXXXXXX s'engage :

- à entretenir les abords des abris bacs, ainsi que les aménagements paysagés.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage :

- à remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte sélective (bacs jaunes et bleus) ainsi que la signalétique liée au tri.

ARTICLE 6 : Liste des annexes

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : tableau récapitulatif des plates formes en béton ;
- Annexe 2 : tableau récapitulatif des mobiliers aériens (abris bacs) ;
- Annexe 3 : cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché du *Bailleur XXXXXXXX* abris bacs du Type XXXXX
- Annexe 4 : Plan d'implantation et modélisation

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 4 exemplaires à Compiègne, le XXXXXXXX

Pour L'Agglomération
De la Région de Compiègne
Le Vice-Président,

XXXXXXXXXXXX

Pour la Commune de XXXXXXXX
Le Maire

Pour e Bailleur XXXX
Le Directeur Général

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - AVENANT AU MARCHÉ 26/2004 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Lors de sa séance du 16 décembre 2004, l'assemblée délibérante a attribué le marché d'entretien des espaces verts présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans
- 4 lots géographiques
- Surfaces à entretenir : 587 825 m² de surfaces engazonnées
54 348 m² de surfaces plantées d'arbustes
990 m² de fleurs
2400 m² de fauchage

A chaque fin d'année, il y a lieu de remettre à jour les surfaces à traiter en tenant compte de la création de nouvelles zones ou de suppression d'espaces qui attendaient des constructions.

Aujourd'hui, après recensement, il s'avère nécessaire de modifier les prestations de la société TAYON qui est titulaire du marché N° 26 /2004.

L'avenant doit être conclu dans les conditions suivantes :

localisation	gazon en m2	arbustes en m2	Montant H.T de l'avenant	Entreprise N° Marché
-1/ Abords Bail Immonor/Parc scientifique	1 590	110	1 049.90 €	TAYON Marché N° 26/2004
-2/ Piste cyclable Hameau de mercières/ Parc scientifique		150 (haies)	217.50 €	
-3/ Bordures long CD 200 (entre Carrefour Monnet/Thor/Parc scientifique	2 460		1 377.60 €	
	4 050	260	2 645.00 €	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

La dépense sera inscrite au chapitre 011, article 611 du Budget

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - AVENANT AU MARCHE AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - LOT N°2 - ASSAINISSEMENT EU/EP

Lors de sa séance du 4 octobre 2007, votre assemblée a autorisé la passation d'un avenant au marché n°19/2004 du groupement BARRIQUAND – SCREG, relatif à la réparation de la station de refoulement eaux usées du Parc d'Activités.

Le coût estimé des travaux était de 80.999,84 € HT et comprend un système anti-intrusion couplé à une vidéosurveillance.

Un premier avenant, concernant la construction d'une réserve incendie et représentant un coût de 38.716,00 € HT, avait déjà été conclu avec ce groupement d'entreprises.

Afin de calculer l'incidence financière du deuxième avenant, il est nécessaire de prendre en compte le premier avenant.

Il est demandé de statuer de nouveau sur cette affaire afin de prendre en compte l'incidence financière des deux avenants sur le montant initial du marché.

Le coût de l'opération se présente de la façon suivante :

Montant du marché initial	2.250.199,00 € HT
Avenant n°1(Réserve incendie)	38.176,00 € HT
Avenant n°2 (Réparation station de refoulement)	80.899,84 € HT
Nouveau montant du marché	2.369.814,84 € HT

L'incidence financière de l'ensemble des avenants correspond à une augmentation de 5,32 % du marché initial.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2007,

DECIDE de modifier la délibération du 4 octobre 2007 afin de tenir compte de ce nouvel avenant au marché n° 19/2004,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises Barriquand / Screg.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

21 - AVENANT AUX MARCHES DE COLLECTE SITA ET AUBINE-ONYX (VEOLIA)

Par délibération du 14 novembre 2007, le Conseil d'Agglomération a autorisé la prolongation de 4 mois des contrats actuels de collecte des ordures ménagères, emballages valorisables et déchets verts, à partir du 1^{er} janvier 2008.

Il s'agissait d'assurer la continuité du service public en attendant la désignation de nouveaux titulaires grâce à la procédure de mise en concurrence engagée le 04 décembre 2007.

Aujourd'hui, il y a lieu de modifier légèrement le contenu des projets d'avenants. En effet, les sociétés SITA et VEOLIA ont toutes deux manifesté le besoin de modifier la facturation des prestations : elles souhaitent que la prestation relative à la distribution des sacs de collecte ainsi que le traitement des déchets verts fassent l'objet d'un échéancier fixé aux mois de mars et avril 2008, période de réalisation de ces prestations.

La mensualisation ne s'appliquerait donc pas pour ces services.

De plus, le coût global de l'avenant n°3 calculé pour le lot 1 : Compiègne Rive gauche (Société VEOLIA) doit faire l'objet d'une régularisation suite à une erreur de calcul.

Les nouvelles données financières et contractuelles seraient les suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	Montant HT des avenants pour 4 mois	Echéancier de facturation	
		Collecte Ordures ménagères et emballage valorisables	1. Déchets verts 2. Stockage et distribution des sacs
LOT 1 : COLLECTE COMPIEGNE RIVE GAUCHE Société VEOLIA	303.920,04 €	Mensualisation	Mars et avril 2008 (1)
LOT 2 : COLLECTE COMPIEGNE DROITE AURES COMMUNES Société SITA	243.251,76 €	Mensualisation	Mars et avril 2008 (1 + 2)
LOT 3 : COLLECTE DES OBJETS ET DETRITUS ENCOMBRANTS Société SITA	46.596,48 €	Mensualisation	/

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modalités de passation des contrats

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

22 - FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL 2007

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC doit arrêter la programmation 2007.

Programmation 2007 – PLUS/PLAI/PLS :

Organisme	Commune	Opération	Logts	Sub	Financt
PIC HAB	Le Meux	Clos de la Bruyère	8		PLS
PIC HAB	Compiègne	Résidence Etudiante	96 chambres		PLS
SA HLM 60	CLAIROIX	Extension Tambouraines	9		9 PLUS
PIC HAB	COMPIEGNE	ZAC de Royallieu Ilot C 01 hors ANRU	2		2 PLUS

dossiers PALULOS

- SA HLM 60 Foyer occupationnel de Clairoix – 31 logements – travaux effectués suite à commission de sécurité
- SA HLM 60 – 3 square du Commandant Fournaise – 1 logement PALULOS Handicapé
- OPAC de l'Oise – résidentialisation du groupe « le Château » - Venette

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, les données de la programmation 2007,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2008 aux conventions de délégation.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

23 - LE MEUX - ENGAGEMENT DU LOTISSEMENT DU CLOS FÉRON

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Bureau Communautaire a décidé, après étude de faisabilité, le lancement de l'opération d'aménagement du « Clos Féron » sur le territoire de la commune de LE MEUX.

Cette opération d'aménagement de 4 hectares environ permettra de proposer à terme un ensemble résidentiel de qualité et varié composé de :

- 29 lots à bâtir en accession libre, destinés de préférence aux primo-accédants,
- 6 logements destinés à de l'accession sociale,
- un petit ensemble d'habitat individuel superposé (R + 1 + combles) comprenant 8 logements locatifs aidés de type PLS.

Par délibération du 4 octobre 2007, le Conseil d'Agglomération a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à déposer, en tant qu'aménageur, le dossier de lotir de l'opération d'aménagement.

Au stade du dépôt du permis d'aménager de ce lotissement, le bilan financier prévisionnel s'établit à un montant évalué à environ 1 930 000 € HT, y compris des dépenses qui seront réalisées par la commune sur une voie attenante au projet pour y réaliser les réseaux.

L'objectif de la commune et de l'ARC est de mener une opération au bénéfice des primo accédants, y compris pour les lots libres. L'ARC et la Commune se sont également rapprochées d'opérateurs ayant la capacité de réaliser les programmes de logements aidés.

Dans ce cadre, les recettes de ce projet se décomposeraient comme suit :

- vente des terrains pour construire les 8 logements PLS représentant 748 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON). Le prix global de 74 800 € HT soit 100 € HT/m² fait l'objet d'un accord avec PICARDIE HABITAT SA d'HLM.
- vente des terrains pour construire les 6 logements en accession sociale. Des discussions sur le prix sont en cours,
- vente des lots libres. Elle constitue la principale recette. Elle se ferait à un prix réduit en contre partie d'engagements, restant à préciser, des futurs propriétaires.

Concernant les dépenses, la commune et l'ARC proposent d'arrêter les principes suivants :

- absence de répercussion des frais internes de l'ARC dans le bilan de ce projet,
- cession par la commune à l'ARC des terrains nécessaires à cette opération à un prix réduit qui sera arrêté au vu des dépenses d'équipement et d'aménagement du lotissement constatées au terme de l'appel d'offres pour les travaux.

L'opération du lotissement du Clos Féron pourra ainsi présenter, sous réserve des résultats des appels d'offres, un bilan équilibré considérant les engagements de principe susvisés auxquels s'ajoute l'aide à la réduction du prix de vente des terrains destinés à l'accession sociale, prévue par délibération en date du 29 mars 2007 du Conseil d'Agglomération sur les aides au logement locatif social et dont le contour doit être précisé dans les prochains mois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 27 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la nature des programmes projetés et les principes financiers régissant ce projet,

DECIDE, d'approuver la cession à PICARDIE HABITAT SA d'HLM des emprises foncières destinées à la construction de 8 logements PLS représentant 748 m² de SHON, pour un montant global de cession de 74 800 € HT soit 100 € HT/m²,

DECIDE, d'approuver le lancement des appels d'offres, pour les travaux et autres missions relatifs à ce projet d'aménagement,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer le permis de lotir de ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

24 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS DE VENETTE

Une procédure de modification par enquête publique du POS de la commune de VENETTE a été mise en œuvre suite aux délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2007 et du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 5 juillet 2007, conformément au 2ème alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la modification du POS de VENETTE porte sur l'adaptation des règles d'implantation et de densité des constructions au sein de la zone UI appliquées au Parc Technologique des Rives de l'Oise.

La modification du POS de VENETTE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone NC ou ND.

La modification proposée du POS de VENETTE est compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du POS a été notifié préalablement à l'enquête publique pour avis aux Personnes Publiques Associées, lesquelles n'ont pas formulé de remarques.

L'enquête publique a eu lieu du 5 novembre au 4 décembre 2007 inclus, durant 30 jours consécutifs. Monsieur LECOMTE a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et Le Courrier Picard des 19 octobre et 6 novembre 2007).

Deux permanences se sont tenues en Mairie de VENETTE, les 5 novembre et 4 décembre 2007. Deux remarques ont été formulées par le public dans le registre d'enquête :

- l'une ne concernant pas le dossier de modification de POS,
- l'autre relative aux conditions d'accès du site au niveau de la RN31 qui se trouveront améliorées par la réalisation d'un giratoire qui bénéficiera à l'entreprise Novance et au Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de VENETTE.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Mme FRESCH,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2007/77 en date du 1^{er} octobre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS,

Vu, la notification du projet de modification du POS de VENETTE aux personnes publiques associées et l'absence d'observations de leur part,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'absence d'observations du public et que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du POS,

Considérant, que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Vu, la délibération du conseil municipal de VENETTE en date du 17 décembre 2007 émettant un avis favorable sur la modification du POS de VENETTE,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification du POS de VENETTE tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de VENETTE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de VENETTE et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

25 - DECLARATION DE PROJET DU REAMENAGEMENT DU PLATEAU DE MARGNY ET MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SCHEMA DIRECTEUR VALANT SCOT) ET D'URBANISME (PLU DE MARGNY)

Après une occupation militaire de longue date, le Plateau de Margny pourrait accueillir un programme à dominante d'activités et d'équipements. Ces nouvelles orientations programmatiques n'ont pas pu être anticipées par le Schéma Directeur de l'Agglomération de Compiègne de 2000 valant SCOT ainsi que par les documents d'urbanisme locaux (POS et PLU).

Les premières étapes opérationnelles du réaménagement du Plateau de Margny nécessitant une adaptation substantielle du Schéma Directeur et du Plan Local d'Urbanisme de Margny les Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne, collectivité compétente, peut se prononcer, par une Déclaration de Projet, sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement et engager la mise en compatibilité du Schéma Directeur et du Plan Local d'Urbanisme de Margny les Compiègne.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure prévoit un « examen conjoint » des Personnes Publiques Associées et une enquête publique conjointe de mise en compatibilité du Schéma Directeur et du PLU de Margny les Compiègne.

Au terme de la procédure, le Conseil d'Agglomération adoptera la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du Schéma Directeur et du PLU susvisé.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LEGUERY,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Margny les Compiègne en date du 6 décembre 2007 émettant un avis favorable sur la prescription d'une procédure de Déclaration de Projet du réaménagement du Plateau de Margny avec mise en compatibilité du Schéma Directeur de l'Agglomération de Compiègne et en particulier de son Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire une procédure de Déclaration de Projet du réaménagement du Plateau de Margny avec mise en compatibilité du Schéma Directeur de l'Agglomération de Compiègne et du Plan Local d'Urbanisme de Margny les Compiègne,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

26 - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 ouvrant aux agents des collectivités territoriales la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours de RTT et sous certaines conditions de repos compensateurs.

Vu l'article 49 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant la possibilité d'une compensation financière des jours épargnés à compter du 19 août 2007 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 novembre dernier ;

Il est proposé de mettre en place un Compte Epargne Temps pour les agents de l'Agglomération remplissant les conditions pour en bénéficier selon les modalités suivantes :

- nombre de jours maximum pouvant alimenter annuellement le CET : 22 jours (dont un maximum de 7 jours de congés + jours de RTT)
- utilisation des jours du CET (dès qu'il a atteint 20 jours) dans un délai de 5 ans : minimum de 5 jours consécutifs
- préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET : 2 mois
- possibilité d'accoler les jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours de RTT
- la demande annuelle d'alimentation du CET devra être formulée avant le 31 octobre de chaque année (excepté pour 2007 : date limite le 31 décembre)
- des imprimés types devront être utilisés dans le cadre du fonctionnement du CET
- possibilité de compensation financière lorsque l'autorité territoriale considère que cette modalité est conforme à l'intérêt du service (sans toutefois être imposée à l'agent). Cette disposition réglementaire sera précisée par décret

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 4 décembre 2007,

DECIDE d'approuver la mise en place du Compte Epargne Temps tel que défini ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront inscrites aux budgets concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

La Commission Paritaire (catégorie A) du Centre de Gestion de l'Oise a approuvé le 14 décembre dernier, un avancement à la promotion interne d'un technicien supérieur chef au grade d'ingénieur territorial.

Par conséquent, il est proposé de transformer un poste de technicien supérieur chef en un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme défini ci-dessus

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne